



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 26/85
Autorisant la réalisation de travaux de fibre optique par
L'Entrprise SGH ANTILLES
sur la RN 1, dans l'agglomération de Bananier.

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 02 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement. ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui figure sous le titre « huitième partie : signalisation temporaire » ;

Considérant la demande en date du 28 Mai 2026, formulée par l'entreprise SGH ANTILLES en vue de la réalisation de travaux de fibre optique, pour le compte de CANAL PLUS TELECOM, du PR 18 + 000 au PR 18+ 500 sur la RN1 dans l'agglomération de Bananier ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 31 Mai 2026 de 07 h 00 à 15 h 00, l'Entreprise SGH ANTILLES réalisera pour le compte de CANAL PLUS TELECOM des travaux de fibre optique, du PR 18 + 000 au PR 18+ 500 sur la RN1, dans l'agglomération de Bananier.

Ces travaux n'empièteront pas la chaussée, se feront sur trottoir.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions relatives aux chantiers routiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire et au guide technique SETRA « Signalisation temporaire, Manuel du Chef de Chantier, Routes à chaussées séparées ou Routes bidirectionnelles ». Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SGH ANTILLES chargée des travaux sous le contrôle

des Services Techniques de la commune et de l'Agence des Culs de Sacs Marins. Le premier panneau de chantier sera rétro réfléchissant de classe II.

ARTICLE 3 :

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire mise en place, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera impérativement affiché sur un panneau à chaque extrémité du chantier. Le panneau indiquera outre le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie Nationale ;
 - Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ;
 - Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux ;
 - Monsieur le Responsable De Routes de Guadeloupe
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région.

Capesterre Belle-Eau, le 28 Mai 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick